COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 octobre 2015

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE.
ABSENTE: Stéphanie PERNOD.
PROCURATIONS : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, DUNAND Carine à DESRUES Jean-Claude, ENCINAS Florence à PRADEL Franck, BRETON Jessica à COOKE Solange.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de Conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Claude JOND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 17 septembre 2015
Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observation, le procès-verbal du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

PROPOSITION d'INSCRIPTION d'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE NON PREVUE à l'ORDRE du JOUR et EXAMEN :

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter de débattre d'une question supplémentaire concernant l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2015 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Le Conseil accepte à l'unanimité et examine aussitôt cette question.

Etat de non valeur des titres 2015 – Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2015 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.
Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur d'un montant de 502,75 € TTC n'est pas recouvrable.
Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2015 pour 502,75 €.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après débat à l'unanimité des présents et représentés
- Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2015,

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 15 octobre 2015

QUESTIONS SOUMISES à DECISION du CONSEIL sur PROPOSITION de Monsieur le Maire

1) Convention de financement neige de culture

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Praz-sur-Arly a signé une convention de DSP : Concession – affermage pour l'exploitation du domaine skiable, notamment les travaux d'enneigement artificiel (annexe n°1 de la convention), le 27 novembre 2006.
Pour des raisons d'opportunité financière, la commune sera maître d'ouvrage pour la réalisation de la retenue d'altitude et les réseaux jusqu'à l'usine à neige.
Afin de clarifier les conditions de refacturation entre la commune et le délégataire, et les conditions de retour des biens à la fin du contrat, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant, portant sur les conditions de refacturation, le régime de TVA applicable aux travaux, la périodicité de refacturation et le régime juridique des biens nouvellement créés, notamment.

Après débat, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;

Approbation à l'unanimité des présents et représentés.

2) Subventions pour les jeunes sélectionnés par le Comité

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par la délibération en date du 26 mars 2015, d'assurer une subvention au club des sports pour aider financièrement les jeunes sélectionnés par le comité à hauteur de 4 000€ maximum et sur présentation de justificatifs. Pour la saison 2014/2015 une skieuse du club des sports a été retenue. Le montant des frais engagés par le club des sports s'élève à 2 720€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés:

Approuve le versement d'une subvention au club des sports pour la skieuse retenue par le comité.

3) Logement social : adhésion au service national d'enregistrement

Madame JUELLE informe l'assemblée que les services de l'Etat mettent en place un système unique au plan national pour l'enregistrement des demandes de logements sociaux. La commune de Praz-sur-Arly souhaite adhérer à ce système pour simplifier le suivi des demandes. Elle assurera l'enregistrement en direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés:

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion au système.

4) Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

M. le Maire, expose

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

5) Taxe aménagement Jorrat :

Délibération reportée à une prochaine séance.

6) Acquisition parcelle A 817 : le Jorrax

Monsieur le Maire expose rappelle que le Conseil Municipal a validé, le 26 mai dernier, le principe d'acquisition de l'emprise de 783 m2 pour l'aire de retournement prévue au Jorrax au prix de 25 euros le m².

En effet, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours, la Commune projette d'aménager une zone artisanale en entrée de ville, au lieudit le Jorrax sur les parcelles cadastrées section A n°817 et 2970P.
Cette zone n'est pas desservie depuis la RD 1212.
Elle permettra de desservir les futures activités qui y seront aménagées, ainsi que d'assurer le retournement sécurisé des navettes de ski durant l'hiver.

Suite à des études de sols effectuées sur le terrain, l'emprise et la contenance de la surface achetée ont été modifiées.
La Commune et le propriétaire se sont donc entendus sur une emprise vendue de 797m² soit un montant total de 19925 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu à l'unanimité des présents et représentés, décide :

1- d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015,
2- d'approuver l'acquisition de l'emprise de 797m² cadastrée section A n°817P au prix de 25 euros le m² ;
3- de préciser que l'étude de Maître CERUTTI sera en charge de la rédaction de l'acte en question ;
4- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
5- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

7) Meurets : cession de terrain

Délibération reportée à une prochaine séance.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES à DECISION du CONSEIL sur PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : Néant.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 20 heures 45.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 15 octobre 2015 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 15 octobre 2015.

Signé : JOND Claude, secrétaire de séance.

Vu pour être affiché le 21 OCT. 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)